

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2007-0844/PR/MEFPCP portant nomination des membres du Comité de Gestion de la Centrale d'Achat des Médicaments et Matériels Essentiels (CAMME).

n° 2007-0844/PR/MEFPCP

Ministère
Ministère de la Santé

Date de publication
28 octobre 2007

Numéro JO
n° 20 du 31/10/2007

Date du numéro
31 octobre 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** La Loi n°48/AN/99/4ème L portant orientation de la politique de Santé du 03 juillet 1999
- VU** La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière
- VU** La Loi n°173/AN/07/4ème L relative aux attributions et à l'organisation du Ministère de la Santé du 22 avril 2007
- VU** La Loi n°145/AN/91/2ème L relative aux conditions d'exercice de la pharmacie du 10 février 1991
- VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2005-0069/PRE du 21 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** L'Arrêté n°2003-0526/PRE du 08 juillet 2003 portant révision de la liste nationale des médicaments et matériels essentiels.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le présent Arrêté pris en application de l'article 8 du Décret n°2007-0140/PR/MS du 20 juin 2007 fixe la composition des membres du Comité de Gestion de la Centrale d'Achat des Médicaments et Matériels Essentiels (CAMME).

Article 2

La liste nominative des membres du Conseil de Gestion de la CAMME est arrêté comme suit : Almis MOHAMED ABDILLAHI Représentant du Ministère des Finances Othman AHMED SADIC Suppléant Mr. Ahmed MOHAMED MADAR Représentant du Ministère de l'Intérieur Mr. Ali MOHAMED ALI Suppléant Dr. Moustapha SALEH Représentant de l'Organisme de Protection Sociale Dr. Saada ABDI KAIREH Suppléant Mr. Ali MOHAMED MAKI Représentant d'Obock Mr. Ali HOUMZD MOHAMED Suppléant Mr. Abdallah LAOITA HASSAN Représentant de Tadjourah M. Aden ALI HOUMED Suppléant Mr. Abdillahi OMAR

ARREH Représentant d'Ali-SabiehMme. Mako RAYALEH DABAR SuppléantMr. Fouad ABOKAR AHMED Représentant de DikhilMr. Abdirahman YONIS ARREH Suppléant Mme. Hawa Ali IGUEH Représentante d'ArtaMme. Mouna FARH IYEH Suppléante Mr. Le MaireMr. Ali SOUBANEH FARAH Représentant du MaireMr. Mohamed AHMED EDO Suppléant Dr. Maizar SAID SALEH Représentant du Centre PaulFaureMr. Ismaël ABDI AHMED Suppléant Mr. Abdourahman HOUSSEIN Représentant de l'Hôpital deBalbalaMr. Mohamed HAMAD Suppléant Mr. Wahib AHMED HOUSSEIN Représentant de l'Hôpital Général PeltierHassan MOUSSA HASSAN Suppléant Dr. Dirir ALALEH Représentant de la Maternité de Dar El HananMme. Fardoussa Adawe Suppléante Dr. Saleh BANOITA TOURAB Représentant du Ministère de la SantéMr. Abdourahman ABOUBAKER Suppléant Dr. Abdillahi YOUSSEUF NOUR Représentant de la Direction du MédicamentMr. Moussa BOGORE Suppléant

Article 3

Le présent Arrêté abroge et remplace l'Arrêté n°2005-0361/PR/MEFPCP du 29 mai 2005.

Article 4

Le Ministre chargé de la Santé, le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui prend effet à compter du 28 octobre 2007 et qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH